

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 13 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Maires Adjoints ;

Mme DE ALMEIDA, Mr FIALON, Mr HARITCHABALET, Mr JOUVET, Mme LE GOFF, Mme MARCON, Mr MAYRAND, Mme MIALON, Mr POURHADI, Mr TRANCHARD conseillers municipaux.

Excusés :

Mme ALLIBERT a donné procuration à Mme MARCON

Mme BOURDELAIN a donné procuration à Mr JOUVET

Mme COZE a donné procuration à Mme DE ALMEIDA

Mr GIBERT a donné procuration à Mr CONVERT

Mme PEYRON a donné procuration à Mme BRUSTEL

Mme THIEBAULT a donné procuration à Mr TRANCHARD

Absents :

Mr ARSAC. Mr MENINI. Mr ROCHER

Secrétaires : Mme BRUSTEL, Mme DE ALMEIDA

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 (Budget Principal)

Constatant que le Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la commune présente un ***excédent de fonctionnement de clôture de 526.029,51 €***, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Prévu au budget 2017)	336.745,54 €
Affectation à la section d'investissement <ul style="list-style-type: none">● Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
<ul style="list-style-type: none">● Reprise des excédents antérieurs	
<ul style="list-style-type: none">● Affectation complémentaire à la section d'investissement en réserve (compte 1068) sur exercice 2018	162.481,64 €
Affectation à la section de fonctionnement <ul style="list-style-type: none">● Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté	363.547,91 €

(report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
--	--

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 Budget
Annexe Cellules commerciales

Constatant que le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Cellules Commerciale présente un *excédent de fonctionnement de clôture de 18.817,20 €*, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Prévu au budget 2017)	14.892,00 €
Affectation à la section d'investissement <ul style="list-style-type: none"> • Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 	18.817,20 €
<ul style="list-style-type: none"> • Reprise des excédents antérieurs 	

Exprimés : 20
POUR : 20
CONTRE : 0
Abstentions : 0

A.R.S - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2017.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2017 adressé par l'ARS, ayant comme unité de gestion et d'exploitation la D.E.A de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Ce document rassemble les éléments de synthèse concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine desservant la commune sur la période 2013/2017.

Conformément aux articles D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bilan doit être présenté au Conseil Municipal, complété par les indicateurs techniques et financiers. Il est mis à disposition des administrés qui souhaitent le consulter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal prennent acte de cette présentation.

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Monsieur Didier TRANCHARD, Membre et, Rapporteur de la Commission des Finances, présente le projet de Budget Primitif 2018 qui a été étudié et élaboré en séances de travail par la commission précitée :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2.640 452,90 €

Recettes : 2.640 452,90 €

Section d'Investissement

Dépenses : 2.211 304,84 €

Recettes : 2.211 304,84 €

BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES

Section de Fonctionnement

Dépenses : 43.700 €

Recettes : 43.700 €

Section d'Investissement

Dépenses : 203.664,58 €

Recettes : 203.664,58 €

Ouïe cet exposé, le conseil municipal adopte à la majorité, le Budget Primitif Principal 2018 et le Budget Annexe Cellules Commerciales 2018.

Membres présents : 14

Exprimés : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

CDG – MANDAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2,
Vu le décret n02011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

DECIDE

Article unique : La Commune de Chadrac décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de Haute Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

La commune de Chadrac prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.

CDG – AVENANT CONVENTION SERVICE ASSISTANCE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la souscription de la commune à la convention d'adhésion au service assistance retraites du Centre de Gestion de la Haute Loire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Cette convention doit être prorogée pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018 par un avenant.

Un nouvel accord avec la CDC est en cours pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les comptes de gestion du receveur pour l'année 2017, budget principal et budget annexe, ayant été votés, il convient de désigner expressément un(e) Présidente pour la séance spécifique au cours de laquelle le compte administratif 2017 est débattu.

Le conseil municipal désigne Monsieur Jacques FIALON comme Président.

Monsieur Didier TRANCHARD, Membre de la Commission des Finances, présente les Budgets.

Le Compte Administratif est discuté article par article et chapitre par chapitre, en Euros.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1 999 362,36 €
Recettes :	2 393 138,84 €
Résultat de l'exercice 2017 :	393 776,48 €
Résultat de clôture 2017 :	526 029,54 €

Section d'Investissement

Dépenses :	985 465,71 €
Recettes :	775 946,36 €
Résultat de l'exercice 2017 :	-209 519,35 €
Reste à réaliser dépenses :	208 546,66 €
Reste à réaliser recettes :	48 628,00 €
Résultat de clôture 2017 :	-2 562,97 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT EXERCICE 2017 :	184 257,13 €
RESULTAT CLOTURE 2017 :	523 456,57 €

BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES

Section de Fonctionnement

Dépenses :	42 142,81 €
Recettes :	60 960,01 €
Résultat de l'exercice 2017 :	18 817,20 €
Résultat de clôture 2017 :	18 817,20 €

Section d'Investissement

Dépenses :	22 452,94 €
Recettes :	35 985,26 €
Résultat de l'exercice 2017 :	13 532,32 €
Résultat de clôture 2017 :	- 180 434,58 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE CELLULES COMMERCIALES

Résultat de l'exercice 2017 :	32 349,52 €
Résultat de clôture 2017 :	- 161 617,38 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote des comptes administratifs et sort de la salle.

Monsieur Jacques FIALON, président, invite le conseil municipal à voter.

Les comptes Administratifs du budget principal et du budget annexe, conformes aux comptes de gestion, dressés par le receveur municipal sont approuvés à l'unanimité.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2017, Budget Principal et Budget annexe « Cellules Commerciales ».

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017, budget principal et budget annexe. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres présents : 14

Exprimés : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

**SPL - CONVENTION CONTRAT MANDAT D'ETUDES
PREALABLES PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE
PIERRE ET MARIE CURIE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de contrat de mandat d'études préalables adressé par la SPL du

Velay, dans le cadre de la programmation du projet d'aménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie.

Monsieur le Maire présente en résumé, les différentes phases de ce contrat :

Une première phase d'études préalables de définition du projet d'aménagement de cette artère principale, pour un montant d'honoraires d'environ 21.500 € HT, puis une phase opérationnelle du projet en 2019, avec conduite opérationnelle et désignation du maître d'œuvre jusqu'à parfait achèvement des travaux.

La SPL procédera également à la recherche de financements et subventions potentiels en adéquation avec l'opération projetée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'études avec la SPL.

FINANCES – VERSEMENT 1^{er} ACOMPTE SUBVENTION 2018 **Association MAISON POUR TOUS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de reconduire pour 2018 le versement d'un premier acompte de la subvention accordée l'année dernière à l'Association Maison Pour Tous de Chadrac, afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci, soit un premier acompte de 50.000 €.

Il précise qu'en vertu de la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire provisoirement pour 2018 le montant de la subvention communale accordée à l'Association Maison Pour Tous de Chadrac en 2017 majorée de 2%, et d'effectuer le versement d'un premier acompte de 50.000 €.

Un réajustement pourra être effectué lors de l'examen de la demande de subvention pour 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention requise, et à procéder au mandatement correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 article 6574.

FINANCES – VERSEMENT 1^{er} ACOMPTE SUBVENTION 2018 **Association VMAC – CENTRE SOCIAL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de reconduire pour 2018 le versement d'un premier acompte de la subvention accordée l'année dernière à l'Association VMAC Centre Social, afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci, soit un premier acompte de 30.000 €.

Il précise qu'en vertu de la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire provisoirement pour 2018 le montant de la subvention communale accordée

à l'Association VMAC Centre Social en 2017, moins la dotation crèche d'un montant de 28.000 € du fait du transfert de compétences petite enfance à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'effectuer le versement d'un premier acompte de 30.000 €.

Un réajustement pourra être effectué lors de l'examen de la demande de subvention pour 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention requise, et à procéder au mandatement correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 article 6574.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS TAPS AUX ASSOCIATIONS VMAC et MPTC

Monsieur Marc DELABRE, Maire Adjoint à la vie associative, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de verser les subventions pour les activités du périscolaire aux associations concernées.

Il présente les factures correspondantes, soit :

	ANNEE 2017/2018		
	Sept à Déc 2017	Janv à Juil 2018	TOTAL
	VMAC	9.273,78 €	Non facturé
MPTC	3.050,00 €	Non facturé	
	TOTAL/AN		

Madame Arlette THIEBAULT, Présidente de l'Association VMAC ayant donné procuration à Mr TRANCHARD, celui-ci ne participe pas au vote en son nom.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à verser les subventions correspondantes.

FINANCES - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur Didier TRANCHARD rapporteur de la commission des finances, présente les propositions de modification des tarifs communaux élaborées en commission des finances :

DROIT DE PLACE FOIRE ET MARCHE

Mètre linéaire à la journée	3,00 €
Electricité à la journée	4,00 €
Abonnement annuel	14,50 €
Electricité annuel	75,00 €

DROIT DE PLACE CIRQUES ET MANEGES

Forfait 1 jour	700,00 €
Forfait Cirque 3 jours	1.750,00 €
Forfait 3 à 7 jours	2.000,00 €

JARDINS COMMUNAUX

A l'unité	10,00 €
-----------	---------

PANNEAUX PUBLICITAIRES

Au M2	Tarif règlementé
-------	------------------

LOCATION SALLE DE REUNION

Jeunes et associations de Chadrac	gratuité
Habitants de Chadrac	25,00 €
Jeunes extérieurs à la commune	50,00 €
Assemblées Générales Syndics	40,00 €
Associations extérieures	70,00 €

UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF (applicables à la rentrée scolaire de septembre 2018)

Gymnase (1heure) utilisation > 20H/an	5,00 €
Gymnase (1heure) utilisation < 20H/an	25,00 €

Salle multi-sports < 5 H week-end (commune)	150,00 €
Salle multi-sports > 5 H week-end (commune)	300,00 €
Salle tennis de table ou combat < 5 H week-end (commune)	120,00 €
Salle tennis de table ou combat > 5 H week-end (commune)	240,00 €

Salle multi-sports < 5 H week-end (extérieur)	220,00 €
Salle multi-sports > 5 H week-end (extérieur)	350,00 €
Salle tennis de table ou combat < 5 H week-end (extérieur)	150,00 €
Salle tennis de table ou combat > 5 H week-end (extérieur)	280,00 €

RESTAURANT D'ENFANTS (applicables à la rentrée scolaire de septembre 2018)

Ticket enfant de Chadrac	3,50 €
Ticket adulte de Chadrac (portage)	7,70 €
Ticket enfant le Monteil	7,45 €
Ticket adulte le Monteil (portage)	8,60 €
Ticket enfant VMAC	3,00 €
Ticket adulte VMAC (animateur)	4,60 €
Ticket VMAC (non encadrant)	7,70 €
Ticket VAMC (adulte pique nique)	6,00 €
Repas SPMS (portage)	7,30 €
Repas ADMR (adultes pris au RE)	11,50 €
Repas DEA (adultes pris au RE)	8,00 €

CIMETIERE

Concessions trentenaires	800,00 €
Concessions cinquantenaires	1.200,00 €
Place caveau municipal (31 à 61 jours)	1,55 €
Place caveau municipal (62 à 365 jours)	3,00 €

COLOMBARIUM

Case colombarium (5ans)	570,00 €
Case colombarium (10 ans)	890,00 €
Case colombarium (15 ans)	1.100,00 €

MEDIATHEQUE

Carte d'adhésion Extérieurs	14,00 €
Livres non rendus (par livre)	20,00 €

PARTICIPATIONS COMMUNALES

Conformément aux années précédentes, le mode de calcul du Quotient Familial reste calqué sur celui de la CAF.

1/CENTRES AERES

QF1 (journée)	6,15 €
QF2 (journée)	4,75 €
QF3 (journée)	3,55 €
QF4 (journée)	2,63 €
QF5 (journée)	2,07 €
QF1 (1/2 journée)	2,87 €
QF2 (1/2 journée)	2,25 €
QF3 (1/2 journée)	1,58 €
QF4 (1/2 journée)	1,36 €
QF5 (1/2 journée)	1,04 €

2/CLASSES DE MER, NEIGE, NATURE, DECOUVERTE. CAMPS, COLONNIE DE VACANCES

QF1 (journée)	7,37 €
QF2 (journée)	6,38 €
QF3 (journée)	5,10 €
QF4 (journée)	4,16 €
QF5 (journée)	3,61 €

Ces dispositions s'appliquent aux enfants de 3 à 17 ans révolus, sans tenir compte du niveau scolaire, et dont les parents ou l'un des parents sont domiciliés sur la commune de Chadrac.

Un minimum de 3 journées est nécessaire pour bénéficier de ces dispositions concernant les Camps, Colonies et Classes de mer, neige, nature et découverte.

La participation communale est également versée dans la limite de 70 jours par an et par enfant fréquentant les Centres Aérés, Camps et Colonies. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

3/PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Participation par élève 34,50 €

*Cette participation ne doit plus être versée à la Caisse des Ecoles. La commune prendra en charge directement les dépenses afférentes à cette participation. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6067 « Fournitures Scolaires » de la section de Fonctionnement Dépenses. Soit : Ecole Primaire H.Gallien = 3.760,50 €
Ecole Maternelle H.Gallien = 2.587,50 €*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018

La commission des finances a proposé à l'unanimité de ses membres, le maintien des taux communaux pour 2018 au niveau de ceux de 2016 et de 2017, de façon à ne pas accroître la pression fiscale des contribuables de Chadrac, puisque la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay augmente sensiblement ses taux pour 2018, et malgré encore cette année une baisse de la dotation DGF de l'état.

Soit pour 2018 :

Taxe d'habitation :	8,95 %
Taxe foncière (bâti) :	19,82 %
Taxe foncière (non bâti) :	87,19 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et votent les taux tels qu'énoncés ci-dessus